

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par **M. BIENFAIT Thierry** domiciliée
22, rue Charcot – 62000 DAINVILLE de stationner un camion
toupie sur le domaine public sur la rue Charcot (face à son
habitation) à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et
des usagers de la rue précitée.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : Monsieur BIENFAIT Thierry est autorisé le Vendredi 23
Janvier 2026 à occuper une partie du domaine public sur la rue
Charcot (face au n°22) de 8h00 à 10h30 à Dainville.

N° 2026/014

OBJET

**Autorisation de
voirie
Camion toupie
béton
22, rue Charcot**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue
par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux
prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre
1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la
Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié,
transmis et certifié exécutoire le 21 Janvier 2026.

Dainville, le 21/01/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification